

ÉCRITURE INCLUSIVE

6/05/2021- *Le Monde* - **Blanquer exclut l'utilisation du point médian à l'école**

Une circulaire publiée jeudi proscrit le recours en classe à l'écriture inclusive, particulièrement le point médian. Elle préconise toutefois la féminisation des métiers et des fonctions.

Blanquer a officiellement proscrit, par une circulaire, l'utilisation de l'écriture inclusive, expliquant que la « complexité » et l'« instabilité » de celle-ci constituent des « obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture ».

Cette circulaire, publiée le 6 mai au *Bulletin officiel de l'EN*, pour une application dans les écoles et les rangs du ministère, rappelle qu'il « convient de proscrire le recours à l'écriture dite inclusive qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin lorsque celui-ci est utilisé dans un sens générique ».

Interrogé devant la commission de l'éducation de l'Assemblée nationale le 6 au soir, Blanquer a estimé qu'il y a « un risque énorme avec le point médian quant à la transmission du français ». Selon cette circulaire, « l'écriture inclusive modifie le respect des règles d'accord usuelles attendues dans le cadre des programmes d'enseignement ».

La décision ministérielle est surtout symbolique, car dans les faits l'écriture inclusive n'est pas enseignée en classe. Mais politiquement, le sujet est très clivant. Le débat, le 6 mai, au Sénat relatif à l'écriture inclusive, « langue d'exclusion ou exclusion par la langue », a encore montré des positions tranchées : un dialogue de sourds entre, d'un côté, une droite très contre, et, de l'autre, une gauche et des écologistes qui y sont favorables.

Féminisation des métiers

Déjà dans *le Journal du dimanche* du 2 mai, Blanquer avançait, comme le fait ce texte, que « mettre des points au milieu des mots est un barrage à la transmission de notre langue pour tous, par exemple pour les élèves dyslexiques ». « On a un énorme enjeu de consolidation des savoirs fondamentaux, et l'écriture inclusive vient en barrage de cet enjeu », selon le ministre.

En revanche, la circulaire ne proscrit pas l'application d'autres aspects de l'écriture inclusive : le ministère préconise ainsi, par exemple, l'usage de la féminisation des métiers et des fonctions. Un usage qui, avec l'utilisation de formules épiciques (qui ont la même forme aux deux genres), fait partie des pratiques constitutives de l'écriture inclusive.

« De même, le choix des exemples ou des énoncés en situation d'enseignement doit respecter l'égalité entre les filles et les garçons, tant par la féminisation des termes que par la lutte contre les représentations stéréotypées », précise le document.

Dans un communiqué, le syndicat SUD éducation a dit « exiger du ministre qu'il cesse d'essayer d'imposer son passisme à la communauté éducative », en appelant les personnels à « ne pas tenir compte de ces instructions d'un autre temps et à exercer comme ils le souhaitent en fonction des situations professionnelles le plein usage de leur liberté pédagogique ».